



CHARTRE GRAPHIQUE DE L'ISQ

Tout titulaire d'une certification ou d'une qualification « CertiFormPro By OPQF », « OPQF », ou « OPQCM », en cours de validité est autorisé à utiliser le logotype qui correspond à la certification ou à la qualification obtenue, à condition de respecter les règles d'utilisation ci-après.

Les marques et les logotypes « ISQ », « CertiFormPro By OPQF », « OPQF » ou « OPQCM », ont été déposés à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). Nos dispositifs de certification et de qualification ayant notamment pour but de renforcer la confiance accordée aux prestataires certifiés ou qualifiés, tout usage non conforme des logos de l'ISQ et de ses services tendraient donc à tromper cette confiance.

L'ISQ poursuivra l'organisme pour toute utilisation frauduleuse ou contraire aux règles qu'il a définies de ses marques et logos. Des poursuites judiciaires et des dommages et intérêts sous astreinte seront systématiquement envisagés.

Les logotypes



Acerum
verumquodi
ipsusap ienist

PANT 2756

C : 100%
M : 90%
J : 00%
N : 30%

#0F206C

RGB 21 31 109

RGB 67 176 42

PANT 361

C : 75%
M : 00%
J : 100%
N : 00%

#3DAE2B

Acerum
verumquodi
ipsusap ienist

Acerum
verumquodi
ipsusap ienist

PANT 151

C : 00%
M : 55%
J : 100%
N : 00%

#FF8300

RGB 255 130 0

RGB 255 199 44

PANT 123

C : 00%
M : 25%
J : 100%
N : 00%

#FFC629

Acerum
verumquodi
ipsusap ienist

Différents modèles - couleurs, noir et blanc, monochrome, avec réserve blanche - sont disponibles auprès de l'ISQ.



Utilisation des logotypes

La position du logo ne doit pas laisser croire que les produits ou les services sont certifiés par l'ISQ ou que leur conformité est attestée. Ce sont bien les organismes qui sont certifiés ou qualifiés.

Les logotypes peuvent être utilisés :

- sur les documents professionnels de l'organisme à qui il a été délivré une certification ou une qualification (papier à en-tête, cartes de visite, catalogues) ;
- sur des annonces publicitaires faites par et pour cet organisme ;
- sur le site internet de l'organisme.

Les spécialités ou les domaines doivent obligatoirement être mentionnés explicitement sur tous supports, soit directement, soit par un renvoi sur le site Internet du prestataire, avec la mention :

«Les spécialités pour lesquelles la certification « CertiFormPro By OPQF » a été attribuée sont disponibles sur *adresse de la page concernée du prestataire*»

«Les spécialités pour lesquelles la qualification OPQF a été attribuée sont disponibles sur *adresse de la page concernée du prestataire*»

«Les domaines pour lesquels la qualification OPQCM a été attribuée sont disponibles sur *adresse de la page concernée du prestataire*»

Afin d'éviter toute confusion, le logo de l'entreprise certifiée ou qualifiée doit être d'une taille supérieure aux logos « CertiFormPro By OPQF », « OPQF », ou « OPQCM » utilisés.

Si le prestataire de formation fournit d'autres prestations que celles relevant de la définition de la formation professionnelle mentionnée à l'Article L6313-1 du Code du Travail, les mentions suivantes doivent être obligatoirement présentes sur tous les supports faisant référence visuellement aux marques dont l'usage est autorisé par l'ISQ :

« La qualification « OPQF » porte uniquement sur les activités de formation définies par le code du travail. »

« La certification « CertiFormPro By OPQF » porte uniquement sur les activités de formation définies par le code du travail. »

Perte du droit d'utilisation des marques et logotypes

L'utilisation des marques devient immédiatement interdite, dans les cas suivants :

- à la date d'échéance de la certification ou de la qualification en cas de non-renouvellement.
- à la date de réception du courrier de retrait, en cas de retrait de la certification ou de la qualification par l'ISQ.

L'organisme s'engage, à la première demande de l'ISQ, à fournir la démonstration qu'il a fait le nécessaire.